



DOSSIER INSCRIPTION PAE F PSC

2024/2025



Taux de réussite :

Taux de satisfaction :

MODULE 1 :

FORMATEUR PREMIERS SECOURS 76 HEURES INCLUANT

PÉDAGOGIE INITIALE ET COMMUNE DE FORMATEUR (PIC F) * :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) a pour objectif l'acquisition par l'apprenant des capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.

Pré requis : Etre majeur.

**le PICF est intégré dans les formations de formateurs psc et ps*

Formateur de prévention et secours civiques (PSC1) :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de prévention et secours civiques » (PAE F PSC) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Pré requis :

- Etre titulaire du PIC F
- Etre titulaire du PSC1 depuis moins de 3 ans ou à jour de la formation continue

Formateur aux premiers secours (PSC1 -PSE1- PSE2) :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE F PS) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux premiers secours.

Pré requis :

- Etre titulaire du PIC F
- Etre titulaire du PSE 2 à jour de formation continue

VALIDATION DES FORMATIONS :

Une évaluation continue, réalisée sous forme d'une fiche de suivi et d'évaluation, constitue un élément d'appréciation du participant tout au long de la formation. Elle indique le degré d'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation. La fiche de suivi est élaborée par l'équipe pédagogique nationale de la FNMNS. Elle est remplie par l'équipe pédagogique assurant la formation au cours des divers exercices d'application qui ont lieu régulièrement au cours de la formation. Une évaluation certificative est réalisée à la fin de la formation. Un avis favorable ou défavorable est inscrit par l'équipe pédagogique sur le dossier individuel de suivi et d'évaluation de chaque participant. Ce dossier indique le degré d'atteinte des objectifs et est présenté à un jury préfectoral.



Taux de réussite :

Taux de satisfaction :

LE JURY

Il est composé de 5 membres dont :

- 1 médecin
- 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue
- 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » à jour de sa formation continue

Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres.

- Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :
- de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (ref : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012)
- de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours.
- de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » par la préfecture, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

MATÉRIEL À PRÉVOIR

Vous serez en possession du matériel suivant :

- Un ordinateur portable dans la mesure du possible
- Crayon / bloc-notes / surligneur et tout le matériel que vous trouverez utile

MODULE 2 :

PASSERELLE FORMATEUR PSC1/PS VERS SST : 28 HEURES

Concerne les formateurs PSC1, PSE1, PSE2 qui souhaitent enseigner le SST (sauveteur secouriste du travail) conformément aux référentiels de l'INRS. Un allègement de formation est prévu : 28 heures au lieu des 56 heures.

Prérequis : être SST en cours de validité et attester de ses compétences de base en prévention (auto-formation gratuite en ligne sur : www.eformation-inrs.fr).

Durée estimée : 8 heures.



INFORMATIONS DATES PAE F PSC

2024/2025

CHOISISSEZ VOS DATES DE FORMATION

Retrouvez le calendrier de chacune de nos formations sur [notre site internet](#)

Renseignez dans la page suivante (“**Vos dates**”) les dates que vous avez choisies.

Fuseau horaire : (GMT+04:00) ▾ < 7 – 13 oct. 2024 > Agendas Aujourd'hui

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
07	08	09	10	11	12	13

8:00

9:00

10:00

11:00

12:00

PAE F PSC - FNMNS

PAE F PSC - FNMNS

🕒 Wednesday 9 October

[Copier sur Google Agenda](#)

Retrouvez un tuto vidéo, si besoin, pour vous aider sur cette étape ci-dessous :

https://youtu.be/_3FHO7HQLLw

Vous retrouverez également, en détail, vos heures de formation ainsi que les lieux de vos sessions en temps réel.



DOSSIER D'INSCRIPTION PAE F PSC

2024/2025

A compléter et à retourner avec votre montant

Centre Territorial de Formation FNMNS : 23 Rue du Général de Gaulle 97430 Le Tampon

ÉTAT CIVIL ET PROFIL

Nom : Prénom :
Né (e) le : Code postal : Lieu de naissance :
Nationalité : Âge :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Mail obligatoire : Tél :
Niveau d'études : Profession :

LES FORMATIONS QUE VOUS POSSEDEZ DÉJÀ

PSE1 SSA LITTORAL
PSE2 SST

Vos Dates : _____

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LES COPIES DES DIPLÔMES ET/OU ATTESTATIONS

FORMATION QUE VOUS SOUHAITEZ SUIVRE

Module 1
Module 2

TARIFS : (finançable CPF)

1800 €

Module 1

600 €

Module 2

2100€

Les 2 modules

Je soussigné atteste l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et confirme avoir pris connaissance des conditions de déroulement du stage et que ce dossier ne sera retenu qu'après le règlement du montant des frais.

Signature stagiaire :

PIECES A FOURNIR : photo d'identité + photocopie carte d'identité/passeport + photocopies de vos diplômes de secourisme, et votre dernière formation continue + le paiement ou l'attestation de prise en charge par l'organisme financeur + 1 enveloppe timbrée (vierges) format 22 X 11

REPLISSAGE INFORMATIQUE UNIQUEMENT



QUESTIONNAIRE D'ENTRÉE

2024/2025

Date :

Nom :

Prénom :

Merci de répondre aux questions.

1- Qu'est-ce qui vous motive pour faire cette formation ?

2- Que peut vous apporter ce stage ?

3- Connaissez-vous le périmètre d'intervention d'un PSC1 ?

4- Comptez-vous intervenir en tant que sauveteur si besoin ?

5- Selon vous, le PSC1 est-il soumis à un ou des formation(s) continue(s) ?



REGLEMENT INTERIEUR PAE F PSC

2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE FORMATION

Article 1 :

L'exigence de compétences que requiert l'activité de « candidat Formateur » induit que le participant à une des formations permettant d'acquérir cette qualité de formateur, doit être capable de fournir un investissement important, une motivation forte, une implication totale et une participation active à la formation. Il en va de sa responsabilité. Dans le même esprit, à partir du moment où un acteur de sécurité civile obtient la qualification de formateur, il lui appartient, en sus des formations continues qui sont obligatoires, de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation par la lecture régulière des fiches de procédures et des fiches techniques, ou tout autre support de son choix. En effet, la formation reçue se doit d'être entretenue.

Article 2 :

Chaque stagiaire a le devoir d'être présent à la totalité des heures de formation.

Article 3 :

Chaque stagiaire a le devoir d'être présent à la totalité des heures de formation.

Article 4 :

Pour le stagiaire se faisant financer la formation, un justificatif de prise en charge, établi par l'organisme financeur, sera remis au centre de formation. Sans justificatif à l'inscription, le stagiaire effectuera le paiement normalement. Ce paiement ne sera pas encaissé laissant le temps à l'organisme financeur de régler le centre de formation. A défaut de règlement, par l'organisme financeur, le paiement du stagiaire sera encaissé sans délai.

Article 5 :

Assurances : L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à vérifier que vous disposez d'un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels survenus seul.

Il s'agit en particulier d'une « individuelle accident », ou d'une « assurance complémentaire » couvrant la perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance.

Le président du centre de formation



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

2024/2025

OBJET :

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Centre Territorial de Formation de la FNMNS et de son client dans le cadre de la vente de formation.

Toute inscription à la formation auprès du Centre Territorial de Formation de la FNMNS implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente.

DEVIS :

Pour chaque formation, le CTF de la FNMNS s'engage à fournir un devis au client, à sa demande. Ce dernier est tenu de retourner au CTF de la FNMNS un exemplaire, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les prix des différentes formations sont indiqués en euros. Le CTF de la FNMNS n'étant pas assujéti à la TVA le prix indiqué est donc celui qui devra être versé. Le règlement de la facture se fera au moment de l'inscription. En cas de retard de paiement de la formation, aucun document validant le stage ne sera remis au participant. Il pourra être effectué par virement bancaire, chèque, carte bancaire ou espèces. Le paiement donnera lieu à l'établissement d'une facture.

PRISE EN CHARGE :

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CTF de la FNMNS ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par écrit.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution du stage dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire ou la personne physique s'engage au versement de la somme de 50 € à titre de dédommagement. Cette somme de 50 € n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire ou de la personne physique et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

La responsabilité du CTF de la FNMNS ne pourra être mise en cause si la non-exécution de la formation découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

LITIGES :

Tous litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution des CGV seront soumis à arbitrage, chacune des parties choisissant son arbitre. Dans le cas où ceux-ci ne se mettraient pas d'accord, il serait fait appel à un tiers arbitre nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance. La sentence de ce tiers arbitre sera sans appel.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

2024/2025

Le règlement européen a renforcé en 2018, les droits des personnes et les implications du responsable de traitement des données personnelles via le RGPD.

Votre inscription à l'une de nos formations est un traitement de données personnelles géré par le secrétariat du CTF de la FNMNS La Réunion, situé au 23 rue du général de Gaulle 97430 Tampon.

La finalité du traitement des données, sert :

- A l'inscription du participant à l'une de nos formations,
- Au positionnement du participant (questionnaire d'entrée, ...)
- A la fusion des données administratives vers les objectifs pédagogiques du stagiaire afin de permettre un suivi de formation,
- A la création et l'envoi de l'attestation, du certificat ou diplôme en fin de formation ou de l'examen du participant,
- Le suivi de votre cursus de formation continue.

Les données sont recueillies auprès de tous les stagiaires du CTF de la FNMNS car celles-ci sont indispensables à la création des documents liés à la formation. En cas de non fourniture de ces données, le stagiaire ne pourra pas être inscrit à la formation.

Le type de données collectées, sont celles de son identité personnelle, adresse postale et professionnelle si prise en charge par celle-ci, coordonnées téléphoniques, adresse mail, diplômes.

Les données sont à destination du secrétariat du CTF de la FNMNS afin de les enregistrer sur une plateforme destinée à la gestion de la formation, à la création d'attestation, de certificat ou de diplôme suivant le type de formation, le suivi de son cursus de formation continue, celui-ci étant en règle face aux obligations du RGPD.

La durée de conservation des données est de 30 ans conformément aux obligations.

Vous pouvez demander et accéder à vos données personnelles, vous opposer au traitement de celles-ci, les faire rectifier ou les faire effacer.

Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données du CTF de la FNMNS (secrétariat).